



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
366	Prolongation de l'Arrêté Municipal Temporaire de poursuite d'exploitation du Relais Culturel Pierre Schiele n°323 du 07/09/2023	05/11/2024	779

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R122-21 et R 143-1 à R143-21,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n° 97/2015 du 10 février 2015 autorisant l'ouverture au public du Relais Culturel Régional sis, 51 rue Kléber à Thann,

Vu la demande d'autorisation de travaux déposé en Mairie le 17 mai 2023 n°AT 068 334 23F 0004,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, suivant procès-verbal n°SCE2301421 du 6 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, suivant procès-verbal du 27 juin 2023,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux délivré le 07 août 2023,

Vu la nomination de Monsieur Pascal VIENOT, Responsable Unique de Sécurité (RUS) demandé par la Commission de Sécurité,

Vu l'arrêté municipal temporaire de poursuite d'exploitation du Relais Culturel Pierre Schiele n°323 du 07 septembre 2023,

Considérant la demande du 18 octobre 2024 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, sollicitant une prolongation du délai fixé dans l'arrêté municipal temporaire n°323 du 07 septembre 2023 pour l'exploitation du Relais Culturel Pierre Schiele.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de poursuite d'exploitation du Relais Culturel Pierre Schiele est prolongée jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

Les prescriptions de l'arrêté municipal temporaire n°323 délivré le 07 septembre 2023 restent inchangées et demeurent applicables jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 2 :

A l'issue de la réalisation des travaux, la Communauté des Communes de Thann-Cernay sollicitera la Ville de Thann pour le passage de la Commission de Sécurité, un mois avant l'échéance fixée le 31 janvier 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R. 102 du code de tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Thann, le 05 Novembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 12/11/2024

Destinataires :

- Monsieur HORNY François, Président de la CCTC,
- Monsieur LARMENIER Fabien, Directeur Général des Services de la CCTC,
- Sous Préfecture,
- SDIS,
- Gendarmerie,
- Cabinet du Maire,
- Adjoints au Maire,
- DGS,
- Service Technique,
- Classement Ville.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 13/11/2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann